

**CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE**  
**Séance du 23 juin 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° CEVE-2026-21-TSM-M-01**

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du  
Master 2ème année  
domaine Droit, Économie, Gestion  
mention Management sectoriel parcours-type Management du sport***

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE en date du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus en date du 25 juin 2024,
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse en date du 8 avril 2026.

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 2ème année domaine Droit, Économie, Gestion mention Management sectoriel parcours-type Management du sport pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 Objectif de la formation**

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Management sectoriel, parcours-type Management du sport, est une formation qui prépare les étudiants à l'exercice de fonction d'encadrement et à la prise de responsabilité en entreprise. Il apporte aux étudiants des compétences managériales et leur permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

**ARTICLE 2 Organisation de la formation**

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale et de la formation professionnelle. Elle est organisée en alternance avec des périodes de formation universitaire et des périodes de formation professionnelle en entreprise. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

### **ARTICLE 3 Obligation d'assiduité**

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité. L'alternant doit également prévenir son employeur.

### **ARTICLE 4 Stage et Mission professionnelle**

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant n'étant pas sous contrat de travail en lien avec la formation doit effectuer une mission professionnelle d'une durée de 924 heures dans le cadre d'un stage conventionné dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association.

Le stage peut être remplacé par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement.

Le projet de création d'entreprise ou la mission professionnelle confiée dans le cadre d'un contrat de travail, d'un stage ou d'un autre dispositif doit obtenir l'accord du responsable de la formation.

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant doit rédiger un mémoire professionnel portant sur une (ou des) mission(s) qui lui auront été confiées dans son organisation ou sur son projet de création d'entreprise et sur une problématique à définir et à valider par le tuteur universitaire ou le responsable de la formation. Ce mémoire professionnel est évalué ainsi que sa soutenance orale.

## **TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**

### **ARTICLE 5 Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

### **ARTICLE 6 Session initiale**

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

### **ARTICLE 7 Validation et compensation**

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Le bloc de compétences comprenant le stage ne peut être validé qu'à la condition que la note du stage ou Missions professionnelles soit supérieure ou égale à 10/20.

Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

## **ARTICLE 8 Seconde session**

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

## **ARTICLE 9 Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session sous réserve de présentation d'un justificatif dans les 10 jours calendaires suivants les épreuves de contrôles terminaux.

## **ARTICLE 10 Bonifications**

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est valable uniquement au titre de l'année universitaire en cours.

### **TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION**

## **ARTICLE 11 Jury d'examen**

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

## **ARTICLE 12 Redoublement**

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

## **ARTICLE 13 Mentions**

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Le Président du Conseil des Études  
et de la Vie Étudiante



**Hugues KENFACK**

PJ : annexes

## Annexe 1 - Maquette des enseignements

### Master mention Management sectoriel parcours-type Management du sport 2ème année

#### Formation initiale :

Blocs de compétences (RNCP 42363)	Enseignements	ECTS/ Coeff.	Heure et évaluation CM			Heures et évaluation TD			APS*	Seconde session
			Heures	Nature Evaluation	Durée (h)	Heures	Nature évaluation	Durée (h)		
<b>SEMESTRE 3</b>										
1	Contribuer à un projet stratégique en contexte de transformation sectorielle (RNCP BC01)	Economie du sport	2	15	CT écrit (2h) - 100%	0				Epreuve seconde session 100%
		Gouvernance des institutions sportives	3	18	CT écrit (2h) - 100%	0				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>33</b>		<b>0</b>				
2	Conseiller les parties prenantes en contexte de transformation sectorielle (RNCP BC02)	Conférences	3	20	CC écrit - 100%	0				Epreuve seconde session 100%
		Management des ressources humaines	2	10	CT dossier - 100%	6				Epreuve seconde session 100%
		Management des politiques publiques du sport	3	21	CT dossier - 100%	6				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>8</b>	<b>51</b>		<b>12</b>				
3	Conduire des projets en contexte de transformation sectorielle (RNCP BC03)	Organisation d'un évènement sportif	3	18	CT dossier - 100%	6				Epreuve seconde session 100%
		Projets tutorés (1) Encadrement de projet (APS)	8	9	CT écrit/oral - 100 %				Forfait maximal 1,5h/étudiant	Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>11</b>	<b>27</b>		<b>6</b>				
4	Gérer l'activité et les processus dans un secteur donné (RNCP BC04)	Conception et évaluation de sites Web	3	9	CC - 100%	15				Epreuve seconde session 100%
		Communication digitale	2	6		12	CC dossier et soutenance - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Sponsoring	3	21	CT dossier - 100%	0				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>8</b>	<b>36</b>		<b>27</b>				
5	Piloter la performance globale et la création de valeur dans un secteur donné (RNCP BC05)	Stratégie et gestion financière internationale	3	21	CC - 100%	0				Epreuve seconde session 100%
		Simulation de gestion	3	0		25	CT dossier - 100%			Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>21</b>		<b>25</b>				
6	Sécuriser les activités de l'organisation face aux risques dans un secteur donné (RNCP BC06)	Contenu des activités sportives et contrats sportifs	3	21	CT écrit (30mn) - 100%	0				Epreuve seconde session 100%
		Droit du travail	2	12	CT écrit (2h) - 100%	3				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>33</b>		<b>3</b>				
7	Développer une expertise professionnelle au niveau individuel ou collectif (RNCP BC08)	Expertises professionnelles	4	1		21	CC oral - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Techniques de commercialisation	3	18	CT écrit (2h) - 100%	7				Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>7</b>	<b>19</b>		<b>28</b>				
<b>Total semestre 3</b>			<b>50</b>	<b>220</b>		<b>101</b>				
<b>SEMESTRE 4</b>										
8	Manager les équipes et les organisations dans un secteur donné (RNCP BC07)	Stage/Projet de création d'entreprise Encadrement de stage (APS)	10				CT - 100% rapport et soutenance		Forfait maximal 2h/étudiant	Epreuve seconde session 100%
<b>Total</b>			<b>10</b>	<b>0</b>		<b>0</b>				
<b>Total semestre 4</b>			<b>10</b>	<b>0</b>		<b>0</b>				
<b>Total annuel</b>			<b>60</b>	<b>220</b>		<b>0</b>	<b>101</b>			
<b>321</b>										

(1) Les étudiants participent à des projets tutorés par groupe de 8 personnes et sont suivis toute l'année par deux enseignants. Il est prévu 6 groupes d'étudiants. Chaque groupe présente ses travaux au cours de 4 séances d'1h30. Cela donne: 6 groupes \* 6 HTD \* 2 enseignants = 72 HTD. Ramené à 48 étudiants, cela donne 72/48 soit 1,5 HTD par étudiant.

\*APS : Activités Pédagogiques Spécifiques

## Formation en alternance :

Blocs de compétences (RNCP42363)			Heure et évaluation CM			Heures et évaluation TD			APS*	Seconde session	
			Enseignements	ECTS/ Coeff.	Heures	Nature Evaluation	Durée (h)	Heures	Nature évaluation		Durée (h)
<b>SEMESTRE 3</b>											
1	Contribuer à un projet stratégique en contexte de transformation sectorielle (RNCP BC01)	Economie du sport	2	15	CT écrit - 100%	2	0			Epreuve seconde session 100%	
		Gouvernance des institutions sportives	3	18	CT écrit - 100%	2	0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>33</b>		<b>4</b>	<b>0</b>				
	Conseiller les parties prenantes en contexte de transformation sectorielle (RNCP BC02)	Management des ressources humaines	2	10	CT dossier - 100%		6			Epreuve seconde session 100%	
		Management des politiques publiques du sport	3	21	CT dossier - 100%		6			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>31</b>		<b>0</b>	<b>12</b>				
3	Conduire des projets en contexte de transformation sectorielle (RNCP BC03)	Organisation d'un évènement sportif	3	18	CT dossier - 100%		6			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>18</b>		<b>0</b>	<b>6</b>				
4	Gérer l'activité et les processus dans un secteur donné (RNCP BC04)	Conception et évaluation de sites Web	3	9	CC - 100%		15			Epreuve seconde session 100%	
		Communication digitale	2	6			12	CC dossier et soutenance - 100%		Epreuve seconde session 100%	
		Sponsoring	3	21	CT dossier - 100%		0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>8</b>	<b>36</b>		<b>0</b>	<b>27</b>				
5	Piloter la performance globale et la création de valeur dans un secteur donné (RNCP BC05)	Stratégie et gestion financière internationale	3	21	CC - 100%		0			Epreuve seconde session 100%	
		Simulation de gestion	3	0			25	CT dossier - 100%		Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>21</b>			<b>25</b>				
6	Sécuriser les activités de l'organisation face aux risques dans un secteur donné (RNCP BC06)	Contentieux des activités sportives et contrats sportifs	3	21	CT écrit - 100%	0,5	0			Epreuve seconde session 100%	
		Droit du travail	2	12	CT écrit - 100%	2	3			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>33</b>		<b>2,5</b>	<b>3</b>				
7	Développer une expertise professionnelle au niveau individuel ou collectif (RNCP BC08)	Expertises professionnelles niveau 1	2	1			21	CC oral - 100%	0	Epreuve seconde session 100%	
		Expertises professionnelles niveau 2	2	0			26	CC oral - 100%	0	Epreuve seconde session 100%	
		Techniques de commercialisation	3	18	CT écrit - 100%	2	7			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>			<b>7</b>	<b>19</b>		<b>2</b>	<b>54</b>				
<b>Total semestre 3</b>			<b>39</b>	<b>191</b>		<b>8,5</b>	<b>127</b>	<b>0</b>			
<b>SEMESTRE 4</b>											
8	Gérer l'activité et les processus dans un secteur donné (RNCP BC04)	Méthodologie et réalisation mémoire <i>Tutorat (APS)</i> <i>Encadrement mémoire (APS)</i>	21	0			28	CT mémoire & soutenance - 100%	1	Forfait maximal 10h/alternant	Epreuve seconde session 100%
		Travaux de groupe	0	0			58,5				
<b>Total</b>			<b>21</b>	<b>0</b>			<b>86,5</b>		<b>1</b>		
<b>Total semestre 4</b>			<b>21</b>	<b>0</b>			<b>86,5</b>		<b>1</b>		
<b>Total annuel</b>			<b>60</b>	<b>191</b>		<b>8,5</b>	<b>213,5</b>	<b>1</b>			
<b>414</b>											

\*APS : Activités Pédagogiques Spécifiques